

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du tableau la « Délivrance de l'Evêque » de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Étables à Binic-Étables (Côtes d'Armor)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I, II et notamment son article L 611-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 11 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du tableau la « Délivrance de l'Evêque » présente, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau la « Délivrance de l'évêque ». Peinture, huile sur bois. H.226 cm, La. 207 cm (hors cadre). Anonyme, XVIIème siècle. Propriété de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le propriétaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2018**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND